

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 82 (1990)  
**Heft:** 2

**Artikel:** CANES contre Nestlé  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386357>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CANES contre Nestlé

Tout a commencé, mais faut-il s'en étonner sur ces rivages vaudois, comme une histoire de Ouin-Ouin : "C'est comme une fois y avait Nestlé qui tenait son assemblée générale des actionnaires à Lausanne, et prenait des décisions qu'il fallait inscrire au Registre du commerce à Vevey. Mais parmi les actionnaires y en avait qui n'étaient pas d'accord, alors ils foncent à Vevey, chez le préposé au Registre, pour s'opposer à l'inscription. Seulement ils ne le trouvent pas. Pourquoi ? Parce que le préposé assistait à l'assemblée de Nestlé à Lausanne." Et voilà comment, le 25 mai 1989, les avocats de CANES durent tirer par la manche le président du Tribunal de Vevey pour lui faire prendre des "mesures d'extrême urgence" afin que le litige ne soit pas éteint avant d'avoir été allumé. Dès la première minute, ainsi, le conflit de CANES et de Nestlé s'annonçait riche en incidents et discussions de procédure. Il dure depuis un an, bourgeonnant en procès divers devant les juges vaudois et fédéraux, émaillé de décisions intermédiaires et de recours multiples non dénués d'enjeux, certes, mais ne portant pas sur le fond. Celui-ci, par accord entre les parties, a été directement porté devant le Tribunal fédéral, qui ne pourra sûrement pas trancher avant plusieurs mois.

## Le "paquet" contesté

Matériellement, de quoi s'agit-il ? L'association CANES (le sigle signifie : Convention d'actionnaires Nestlé) conteste deux choses dans les décisions prises par la dernière assemblée générale de cette société. D'une part, une augmentation de capital par la création de 175 000 actions "de réserve", que les actionnaires actuels ne pourraient donc pas acheter ; les administrateurs de Nestlé entendent les confier à un consortium bancaire (CS, SBS, UBS) qui les tiendrait à disposition de l'entreprise pour financer des opérations futures. En valeur nominale, à 100 francs l'action, cette augmentation de capital représente 17,5 millions. En valeur réelle, vu le cours de l'action Nestlé à la bourse, elle pèse plus d'un milliard et demi. Même pour une très grosse boîte, il y a de quoi s'énerver.

D'autre part, CANES attaque diverses modifications apportées aux statuts de Nestlé par l'assemblée générale. Elles visent à empêcher que quiconque, sauf exceptions bien sûr, possède à lui seul plus de 3% des actions nominatives de la société. Elles visent à bloquer, en outre, au même plafond de 3% la... force électorale que représenteraient des actionnaires liés entre eux (sociétés appartenant à un même groupe, et pourquoi pas syndicats relevant d'une même confédération ?) ou alliés à seule fin d'influer plus efficacement sur l'assemblée générale. Elles visent, enfin, à instaurer un quorum particulièrement soigné pour certaines décisions, parmi lesquelles la révocation de plus du tiers des administrateurs.

“Ce qu'il faut bien voir, commente l'avocat Alexandre de Beer, qui conseille CANES, c'est l'unité de tout cela. Nous sommes en face d'un paquet de mesures financières et juridiques dont l'effet commun est de réduire les droits des actionnaires.” CANES a obtenu le gel intégral du paquet. Et l'augmentation de capital au moyen d'actions de réserve a été bloquée jusqu'à ce que le Tribunal fédéral tranche sur le fond. Le problème, c'est que le juge veveysan a subordonné ce blocage au versement, par CANES, de 500 000 francs comme... gage de bonne foi, ou - pour dire les choses moins crûment - à titre de “sûretés”. En termes de poker, il faut payer un demi-million pour voir. C'est cher.

## Une question à 500 000 francs

Surtout, comment faut-il comprendre la fixation d'un tel montant ? Si l'argumentation de Nestlé est juste, il estridiculement bas. Le géant alimentaire, en effet, prétend perdre 250 000 francs par jour (oui, un quart de million toutes les vingt-quatre heures) du fait du blocage. Mais les juristes de Nestlé, qui ont accepté d'aller directement au Tribunal fédéral sur le fond, savaient bien que cette haute instance allait avoir besoin, pour le moins, d'une année entière avant de rendre son jugement. Pourquoi donc n'exiger qu'une garantie équivalant à deux jours seulement de perte ? Parce que réclamer 80 ou 100 millions de francs de “sûretés”, calcul apparemment logique, eût fait éclater le grotesque, l'absurdité de la prétention, tandis que 500 000 francs font raisonnablement symbolique ?

Tout se passe, au vrai, comme si Nestlé avait moins le souci de se pré-munir contre un risque de perte que celui de casser les reins, financièrement, à son adversaire. Or, celui-ci revêt un double aspect (voir encadré *L'itinéraire Duchemin*, p. 37). Celui d'une personne morale, l'association CANES, dont les ressources proviennent principalement des cotisations (100 francs par année maximum) versées par les quelque 200 membres, du produit de la vente des publications (un bulletin, des brochures : ne pas confondre avec les éditions Mondo !), et des dons et

legs éventuels (à vot' bon cœur). Ah, on allait l'oublier : le dividende produit par l'unique action Nestlé dont CANES est propriétaire. Bref, pas de quoi mettre cinq-cents billets de mille sur la table. Mais l'association vit autour d'une personne physique, son fondateur et président Antoine Duchemin, dont la surface financière personnelle est assurément plus considérable. Un demi-million suffirait-il à l'éccœurer, à lui faire jeter l'éponge et retrouver les vertus du silence dans les assemblées d'actionnaires ? On peut imaginer pareille manœuvre, d'autant que le versement de "sûretés" gage, en quelque sorte, la bonne foi du plaideur. Et si les juges, progressivement, fût-ce à coups de décisions incidentes, devaient mettre en doute celle-ci, alors Nestlé pourrait en fin de parcours, si elle était victorieuse, tenter une formidable et définitive intimidation, en réclamant individuellement aux membres de CANES d'astronomiques dommages et intérêts.

Voilà pourquoi, de recours en recours, avec des fortunes diverses, CANES se bat contre le versement des 500 000 francs. "L'exigence de sûretés si disproportionnées aux moyens du plaideur, résume l'avocat de Beer, viderait de sa substance le droit pour n'importe quel actionnaire d'attaquer une décision de l'assemblée générale. Or, ce droit est fermement inscrit dans le Code des obligations." On ne s'attardera pas sur les autres points de procédure qui occupent depuis un an les adversaires, leurs avocats et les juges. On a retenu celui-ci pour montrer que les questions de forme ne sont pas toujours dissociables des problèmes de fond - en l'occurrence, le respect effectif des droits des actionnaires.

### Le "grand large" financier

"Mais comment ont-ils pu en arriver là ?", ne manquent jamais de s'interroger les voisins en apprenant qu'un conflit familial a viré en procès. On ne fera pas ici la chronique de Nestlé, de CANES et de leurs relations dans les années 1980. On proposera, simplement, quelques repères pour apprécier l'évolution des parties en présence.

D'abord, un rappel. Dans les années 1970, les multinationales avaient le profil bas. Dénoncées avec ardeur pour leur insensibilité aux besoins réels des populations comme pour leur désinvolture face à la souveraineté des Etats, principalement dans le tiers-monde, elles étaient souvent conduites à mener d'improbables campagnes d'auto-justification. Les dirigeants de Nestlé, qui traversa cette période en traînant une retentissante casserole judiciaire (le procès du lait en poudre, du "lait qui tue" traduisirent vite les journaux), baissaient alors le front plus souvent qu'ils ne bombaient le torse quand l'activité de leur société était discutée publiquement.

Et puis le vent tourna, le fond de l'air parut -par endroits, par moments - perdre jusqu'à ses dernières traces roses, les "multis" reprurent

du poil de la bête en se présentant sans complexes comme la quintessence d'un capitalisme planétairement réhabilité... Et les dirigeants de Nestlé, l'administrateur-délégué Helmut Maucher en tête, purent arborer à nouveau des airs satisfaits, des fronts triomphants. Plus on est gros, mieux c'est, et plus il convient de faire étalage de sa croissance, de son poids. Chaque année, désormais, s'élargissait l'empire alimentaire au moyen de quelque spectaculaire acquisition (l'américain Carnation, l'italien Buitoni), au besoin dans le style tapageur de l'OPA (le britannique Rowntree).

Cette croissance conduisit le conseil d'administration de Nestlé, fin 1988, à rompre avec une pratique jusqu'alors constante, celle de n'accepter que des Suisses comme propriétaires d'actions nominatives. Très général dans les grandes sociétés suisses depuis près de quarante ans, cette espèce de protectionnisme national est d'autant plus mal vu, à l'étranger, que les firmes helvétiques, elles, ne se privent pas d'acheter des entreprises partout dans le monde. Par ailleurs, la pratique a un effet pervers : limitant aux seuls ressortissants d'un pays certes riche, mais diablement étroit, l'accès aux actions nominatives, elle restreint par là même l'accès de la société aux marchés de capitaux. En l'abandonnant, les administrateurs de Nestlé ont peut-être donné le branle à une révolution plus que symbolique, prédicté sous forme de boutade par le journaliste Marian Stepczynski (*La Suisse*, 28 novembre 1988) : "Dans dix ans, qui sait, la répartition géographique du capital-actions (de Nestlé) pourrait faire écho à celle de son chiffre d'affaires : pourquoi pas 2% d'actionnaires en Suisse et 98% à l'étranger ?" Une chose, du moins, paraît claire. Ouvrant son capital nominatif aux étrangers, Nestlé s'est engagée dans une vraie stratégie, dont la revue *Bilan* (n° 4, avril 1990) a noté les étapes successives : cotation aux bourses de Londres et Paris (1989), Tokyo devant suivre ; mise en œuvre pour les investisseurs étrangers d'une procédure permettant de traiter l'action Nestlé vingt-quatre heures sur vingt-quatre... Le vaisseau veveysan, apparemment toujours ancré au bord du Léman, vient en fait d'appareiller pour le grand large boursier.

Et naturellement, le capitaine - le conseil d'administration - entend rester le maître à bord. Il a certes informé l'armateur - l'assemblée des actionnaires - du changement de cap. Il l'a prévenu, ce faisant, qu'il lui demanderait par la suite une modification du règlement de bord (c'est la révision des statuts) ainsi qu'une réserve spéciale de mazout (c'est l'augmentation de capital). Mais il a rencontré de l'opposition et, on l'a vu, seul le Tribunal fédéral peut maintenant l'autoriser à remplir ses soutes comme prévu.

## Huit ans de désillusions

Sur l'esprit dans lequel CANES a décidé de s'opposer en justice aux décisions de l'assemblée générale, Antoine Duchemin s'est clairement

expliqué dans le bulletin de l'association (n° 17, juillet 1989) : "CANES tient (...) à préciser que sa démarche ne constitue nullement un acte d'hostilité envers le conseil d'administration de Nestlé. C'est véritablement le souci du respect et du développement du droit des actionnaires qui l'anime, afin que ceux-ci puissent jouer de manière toujours plus effective le rôle qui leur est démocratiquement dévolu au sein des assemblées générales."

A vrai dire, le recours aux tribunaux traduit aussi la frustration de CANES après huit ans d'un dialogue assez vain avec les dirigeants de la firme. Au cours d'un séminaire, le 2 mai 1989 à Lausanne, Antoine Duchemin traçait ainsi la courbe de la désillusion :

"Les actionnaires qui ont adhéré à CANES étaient dès l'origine (1981) et sont toujours principalement de "vrais" actionnaires, et non des actionnaires de circonstance. La plupart possèdent même leurs actions depuis de nombreuses années, parfois même depuis plusieurs générations. Les dirigeants de Nestlé en ont été conscients tout de suite, et ont aussitôt manifesté aux responsables de CANES toute l'attention due à des actionnaires, fussent-ils ultra-minoritaires. (...)

"Dès la première assemblée générale, et au cours des années suivantes, CANES s'est exprimée et a interrogé Nestlé sur un grand nombre de thèmes, sur lesquels elle avait la conviction que la société jouait un rôle positif ou négatif : promotion des aliments infantiles, influence sur les habitudes alimentaires, création d'aliments bon marché, utilisation des matières premières locales, contribution au développement par les secteurs laitiers, influence sur les cours des matières premières, coût réel des transferts de technologie, etc. CANES s'est aussi exprimée sur des sujets plus généraux et plus fondamentaux, comme la finalité de la croissance.

"Sur toutes ces questions Nestlé a également accepté un dialogue direct, au cours de plusieurs rencontres au siège de la société à Vevey."

Et puis, en 1984, les animateurs de CANES font un voyage d'études aux Etats-Unis. Déjà bien conscients - et bien déçus - du formalisme stérilisant des assemblées générales d'actionnaires chez nous, ils s'intéressent là-bas au développement, comme lié en spirale, de la défense des droits des actionnaires et de la promotion de points de vue éthiques au sein de l'actionnariat des grandes firmes (voir encadré *Un modèle américain*, p. 41). CANES, dès lors, ajoute à ses interventions traditionnelles un nouveau type de demandes visant à revaloriser les droits des actionnaires, à commencer par leurs possibilités pratiques d'intervenir à l'assemblée générale.

Au total ? Duchemin conclut : "... CANES n'a pas le sentiment d'avoir obtenu beaucoup de résultats concrets dans son dialogue avec Nestlé : quelques informations en réponse à ses demandes, une ou deux enquêtes internes à la suite de ses questions ou de ses propositions. En

fait, Nestlé ne paraît pas avoir beaucoup évolué ni dans son appréhension d'une problématique éthique, mais le dialogue avec CANES se poursuit (*quelques semaines plus tard, ce serait devant les tribunaux... - NDLR*), ni dans sa conception de l'information de ses actionnaires, mais leur passivité ne l'y pousse guère."

Ne pas être entendu, passe encore. Mais se voir menacé carrément de la muselière, non ! Aux révisions statutaires proposées par le conseil d'administration de Nestlé, CANES a réagi d'autant plus vigoureusement que les circonstances lui paraissaient favorables. D'une part, rompant avec le rythme traditionnellement peinard du développement de la firme, son entrée dans le jeu tourbillonnant des OPA géantes. D'autre part, la tendance de nombreuses firmes - Nestlé n'est pas, ici, une exception dans le paysage suisse - à rogner sur les droits des actionnaires pour se prémunir contre d'éventuels *raiders*. Bref, en mai 1989, et toujours selon Antoine Duchemin, les membres de CANES "estiment que les circonstances actuelles peuvent constituer l'occasion du rétablissement de l'exercice de ces droits de manière effective, et non plus seulement formelle". Ils se donnent les moyens statutaires de prolonger sur ce plan leur engagement de toujours pour un "actionnariat responsable"; et Nestlé leur fournit, avec l'assemblée générale du 25 mai 1989, l'occasion d'un exercice pratique devant la plus haute autorité judiciaire du pays.

"Mais comment ont-ils pu en arriver là?", s'inquiètent les voisins en suivant avec une inquiétude passionnée l'évolution du conflit.

### Tous les fleurons de l'économie suisse...

Car il y a du monde au balcon. Nestlé, en se défendant contre CANES, porte les espoirs de tout l'établissement industriel et financier helvétique. L'avocat de Beer renverse la formule: "La stratégie d'Helmut Maucher et de Nestlé contre CANES, en réalité, est celle de toutes les grandes compagnies, qui suivent l'affaire de très près." Le géant de l'alimentation, d'ailleurs, tire argument du fait que tous les poids lourds de l'industrie et des services font, ont fait ou s'apprêtent à faire comme lui.

Limiter (à 3% du total) le nombre d'actions nominatives que pourrait détenir un seul actionnaire ? Mais on connaît ça chez Merkur Holding, par exemple. Ciba-Geigy comme Sandoz ont fixé le plafond à 2%. Et quelques mois après Nestlé, la Société suisse de Réassurance prenait de semblables dispositions. Limiter dans la même proportion le droit de vote, pour éviter que la disposition précédente soit tournée ? Voyez encore Ciba-Geigy ou la Réassurance (5%), voyez von Roll (6%)... Non, Nestlé n'est pas seule intéressée à l'issue du débat.

Les actions de réserve ? Mais tout le monde fait ça depuis vingt ou

trente ans ! Et Nestlé de citer les vedettes de la bourse helvétique, de la banque (UBS, SBS, CS, BPS) à l'énergie (Elektro-Watt, Motor-Columbus, BBC), de la chimie (Sandoz) à l'alimentaire (Jacobs-Suchard, Sibra, Feldschlösschen), de la métallurgie (Alusuisse, von Roll) aux machines (Charmilles, Sulzer) en passant par les assurances (Zurich) ou les sociétés de surveillance (Inspectorate). Bref, si cette pratique doit être l'enjeu d'un combat judiciaire, Nestlé y porte les couleurs et y défend les intérêts de tout ce qui compte dans l'économie nationale. Le club des supporters de CANES est moins richement garni, beaucoup plus composite et remarquablement discret.

“Supporters”, d'ailleurs, c'est encore trop dire, pour l'instant. Mais si CANES réussit à faire valoir ses thèses devant le Tribunal fédéral, à faire reconnaître quelque réalité concrète à certains droits des actionnaires aujourd'hui vidés de toute substance, alors une catégorie d'investisseurs pourrait se sentir pousser des ailes.

Il s'agit bien sûr des fameurs *zinzins*, les investisseurs institutionnels, et tout spécialement des caisses de pensions. Leur fortune actuelle avoisine 225 milliards de francs, dont le dixième seulement est investi en actions. Veut-on un ordre de grandeur ? Ce dixième, soit vingt-deux milliards et demi, cela doit représenter exactement la capitalisation boursière de Nestlé. La loi sur la prévoyance professionnelle autorise les caisses à placer en actions jusqu'à la moitié de leur fortune. Cela signifie que, sans trop d'efforts, quelques dizaines de caisses puissantes - celles par exemple du personnel de grosses administrations publiques - pourraient, théoriquement, se payer en bourse n'importe quelle entreprise du pays, acheter tous les fleurons de l'économie suisse. Encore faut-il que le marché soit ouvert, c'est-à-dire que les statuts de l'entreprise n'érigent pas de chicanes particulières à l'arrivée de nouveaux actionnaires. Surtout, l'achat d'actions n'a guère de sens - et les *zinzins* commencent à s'en rendre compte - si l'actionnaire n'a pas les moyens de savoir comment est gérée la société, et ne se voit pratiquement reconnaître que le droit de dire *amen* aux décisions des administrateurs.

## Le cauchemar des managers

Aussi bien la curiosité, la ténacité, la pugnacité même de certains gestionnaires de caisses de pensions donne-t-elle des boutons à quelques grands sachems des affaires helvétiques. A l'automne dernier, le magazine *Cash* (10 novembre 1989) révélait par exemple que Fritz Leutwiler, président de BBC, avait craqué devant le zèle d'un de “ses” actionnaires, Peter Lehner, au civil directeur des finances de la ville de Zurich. Lehner gère la caisse de pension des fonctionnaires municipaux, laquelle n'a rien d'une tirelire familiale : 4,5 milliards de fortune, dont un bon tiers en actions de sociétés suisses, et dans ce paquet près de

70 000 titres BBC. Lehner s'en était fort naturellement autorisé pour demander à la direction de la firme des explications sur le prix, qu'il jugeait trop bas, d'un terrain vendu par celle-ci à sa maison-mère ABB. D'où la fureur du président Leutwiler, qui adressa une mercuriale au patron politique de Lehner, le conseiller communal Willy Küng. Anecdote, sans doute, mais significative. Lehner, déjà, s'était manifesté comme un actionnaire sourcilleux quant à ses droits lors d'assemblées générales de Georg Fischer et de Sandoz... Commentant l'épisode, *Cash* n'hésitait pas à le styliser assez fort pour y montrer comme l'esquisse d'une lutte de pouvoir entre l'*Establishment* des grands patrons et les représentants d'un capitalisme populaire. Un vrai cauchemar pour les administrateurs-délégués.

Dans la problématique posée par le conflit de CANES et de Nestlé, à cet égard, trois questions se posent.

Les caisses de pensions, d'abord, risquent-elles d'investir massivement, ou du moins plus notablement qu'aujourd'hui, dans l'achat d'actions ? La loi le permet, on l'a vu. Les arrêtés urgents contre la spéculation y incitent indirectement, qui limitent à 30% les investissements dans l'immobilier. Mais l'exigence légale d'un rendement minimal très bas, fixé au "taux technique" de 4%, convainc facilement les gestionnaires de se limiter aux placements de tout repos, aux titres à revenu fixe (obligations), en dépit des faiblesses apparues récemment sur le marché obligataire suisse. Et puis il y aurait un formidable obstacle psychologique à lever : la bourse fait peur, et peu nombreux sont les responsables de caisses bien armés, techniquement et intellectuellement, pour naviguer sur une mer changeante.

Ensuite, les caisses de pensions seraient-elles, par nature en quelque sorte, plus soucieuses que d'autres investisseurs de faire respecter leurs droits d'actionnaires ? L'hirondelle Lehner ne fait pas forcément le printemps des *zinzens* sur ce plan, il s'en faut de beaucoup. Sans doute y faudra-t-il du temps. Et puis il est de tradition chez nous, depuis la bataille de Sempach, d'attendre qu'un Winkelried ait créé la brèche pour s'y engouffrer.

Enfin, et surtout, les caisses de pensions se laisseraient-elles, plus facilement que les autres investisseurs, guider dans leur comportement d'actionnaires par des considérations d'ordre éthique ? Un récent dossier de *L'Hebdo* (12 avril 1990) relevait à ce propos l'ambivalence de l'exemple américain : "Personne ne songe à singer les Etats-Unis, où les fonds de pensions amplifient la tendance naturelle des entreprises à investir à court terme. Mais les *zinzens* américains ne se contentent pas d'exercer leur contrôle sur la marche des affaires. Poussés par leurs membres, répondant à des préoccupations éthiques, les gérants interviennent aussi dans la politique générale des entreprises dont ils sont actionnaires." Et de citer, classiquement, le problème des liens avec l'Afrique du Sud.

Chez nous, le même hebdomadaire décèle plutôt une préoccupation éthique passive : on n'entrera pas dans le capital d'une société infréquentable aux yeux des cotisants, par exemple - s'agissant de fonctionnaires genevois sensibles aux arguments écologiques - dans une entreprise travaillant pour le nucléaire. Beat Kappeler, secrétaire central de l'USS, discerne pour sa part quelques champs où la pression des salariés-cotisants sur une entreprise pourrait, en toute hypothèse, s'exercer sans trop d'hésitations : "Je pense à l'industrie de l'armement. La FTMH, par exemple, se penche très sérieusement sur les problèmes de reconversion qu'elle aurait à résoudre, il n'y a plus de crispation de principe dans le syndicat à l'idée que ces productions puissent être abandonnées. Je pense également aux cas de surexploitation du tiers-monde. Je pense enfin à la fabrication de certains produits très dangereux pour l'environnement. Bien sûr, tout cela reste assez... défensif, c'est un début. On n'en est pas encore, chez les salariés et dans leurs organisations, à s'interroger par exemple sur l'utilité sociale de la production. Qu'une entreprise alimentaire comme Nestlé s'agrandisse dans le secteur des pâtées pour chiens et chats, tiens, voilà qui laisserait sans doute indifférents la plupart des salariés."

Pas de quoi fantasmer, en somme, sur l'irruption dans les assemblées d'actionnaires, par le biais des *zinzins*, de pelotons compacts d'activistes sociaux ! L'histoire de CANES, à cet égard, est instructive.

### "Encaisse et tais-toi!"

Risquons une hypothèse. CANES ne dérangerait personne, et serait peut-être même la coquetterie de Nestlé, si les membres de l'association se contentaient de jouer le rôle du poil à gratter. S'ils bornaient leurs préoccupations à des choses nobles et graves, comme la faim dans le monde. S'ils limitaient leurs interventions auprès de la société à d'ardents appels en faveur des populations les plus défavorisées. Bref, s'ils restaient de parfaits idéalistes plaident pour une Economie au Service de la Dignité de la Personne humaine, avec beaucoup de majuscules, merci. Le problème, c'est que ces gens-là réclament, avec tout ça, de l'argent et du pouvoir.

De l'argent ? Non seulement ils entendent bien encaisser leur dividende annuel, mais encore ils tiennent à ce que leurs actions ne soient pas systématiquement sous-évaluées. (On admet couramment que la capitalisation boursière de Nestlé - disons 22,5 milliards - ne reflète qu'à moitié la valeur réelle de la société.) Ils s'insurgent quand on les tient à l'écart d'une augmentation de capital sous forme d'actions "de réserve". Ils s'interrogent même sur le prix payé pour telle acquisition (voir encadré *J'achète Rowntree, silence dans la salle*, p. 46-47) : surfait ? Bref, ils ne prétendent pas seulement discourir, mais compter.

Pour le pouvoir, c'est pire. Ils en font une affaire de dignité. Ils jugent au-dessous d'eux d'encaisser sans mot dire. Ces actionnaires-là prennent au pied de la lettre les dispositions légales qui font de leur assemblée générale l'organe suprême de la société. Du coup, ils répudient la bonne vieille conception de l'actionnariat-pompier, qui intervient seulement quand les administrateurs ont laissé le feu prendre à la baraque, pour lui substituer une sorte d'obligation permanente de vigilance, un engagement constant à s'intéresser à la marche des affaires.

Ça ne vous rappelle rien ? Il y a vingt ans. Les grandes organisations de salariés de ce pays avaient lancé une initiative populaire en faveur de la participation des travailleurs dans l'entreprise. Pour les patrons, c'était l'Apocalypse. Passe encore de consulter les employés sur l'aménagement du vestiaire ou les horaires de la cantine, éventuellement de les informer sur le chiffre d'affaires (pour ce qu'ils y comprennent, hein...), mais la décision économique ne se partage pas ! Priver le management de ce monopole, c'était empêcher toute souplesse et rendre vaine toute stratégie d'entreprise ! L'argument ultime, assez tautologique d'allure, était le suivant : en définitive, les entreprises appartiennent à leurs propriétaires, à leurs actionnaires si l'on préfère. Ce sont eux qui assument le risque économique.

Au secours ! Voici maintenant que les actionnaires entendent participer aux décisions dans leurs entreprises. Les propriétaires veulent avoir leur mot à dire dans leurs affaires. Les capitalistes exigent le respect, chez eux, du droit de propriété. Comme le dit Antoine Duchemin : "Nous pensons que le pouvoir des dirigeants des grandes sociétés doit être contrôlé et contre-balancé par celui des actionnaires. Pour nous, les actionnaires, seuls propriétaires de l'affaire, sont moralement responsables de ce que fait leur société. Pour qu'ils puissent jouer ce rôle, les assemblées générales doivent cesser d'être des fictions et devenir les lieux où réellement les actionnaires s'expriment sur les grandes orientations de leur société et questionnent leurs dirigeants."